



CDDH-MIG(2018)01

08/01/2018

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH  
concernant les travaux du CDDH-MIG pendant le biennium 2018-2019**

*(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017)*

**et extraits pertinents des rapports de réunion du CDDH**

## **Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du CDDH-MIG pendant le biennium 2018-2019**

*(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017)*

### **Migration**

"Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'un ou de plusieurs instruments non-contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile (échéance : 31 décembre 2019)".

\* \* \*

### **Extrait du rapport de la 87<sup>e</sup> réunion du CDDH**

(6-9 juin 2017, document CDDH(2017)R87)

#### **4.4 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)**

53. En l'absence du Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège), le Rapporteur de ce Groupe de rédaction, M. Frank SCHÜRMAN (Suisse), présente les résultats de la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe (Chypre, 15-17 février 2017, CDDH-MIG(2017)R1).

54. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

A la lumière de la jurisprudence pertinente de la Cour et d'autres instruments du Conseil de l'Europe, mener une analyse des aspects juridiques et pratiques des questions de droits de l'homme spécifiquement liées aux migrations, en particulier sur les alternatives efficaces à la rétention, et explorer la nécessité que le CDDH poursuive les travaux dans ce domaine.

55. Le Rapporteur du Groupe de rédaction signale que :

- (i) La réunion a été principalement dédiée à l'examen de l'intégralité du projet d'Analyse préliminaire sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations, élaboré par le Rapporteur.
- (ii) Une partie de la réunion a été menée conjointement avec le Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM), afin de permettre un échange de vues entre les membres des deux instances.
- (iii) Le CDDH-MIG a également procédé en février à un échange de vues sur la nature de ses travaux futurs, tout en soulignant que le résultat concret de ces travaux devrait être décidé seulement lors de la 3<sup>e</sup> réunion (24-26 octobre 2017).

56. Le Rapporteur donne ensuite un aperçu au CDDH des divers changements de structure et de fond opérés dans le projet d'analyse préliminaire suite à la 2<sup>e</sup> réunion du CDDH-MIG<sup>1</sup> en février 2017 :

- Une version consolidée sera envoyée en juillet 2017 au CDDH-MIG et au CDDH pour d'éventuels commentaires avant vendredi, **8 septembre 2017**, 18h00, à adresser à [lilja.gretarsdottir@coe.int](mailto:lilja.gretarsdottir@coe.int) (voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après).

- A la lumière des commentaires reçus ainsi que des résultats de la Conférence *Immigration Detention of Children: Coming to a Close?* (Prague, 25-26 septembre 2017), le CDDH-MIG finalisera le texte lors de sa 3<sup>e</sup> réunion (24-26 octobre 2017) et le transmettra au CDDH pour adoption en décembre 2017.

57. Le CDDH remercie le Rapporteur pour cette présentation et se félicite des progrès des travaux en cours.

#### **4.5 Conférence internationale *Immigration Detention of Children: Coming to a Close?* (Prague, 25-26 septembre 2017)**

58. Le CDDH salue l'initiative de la Présidence tchèque du Comité des Ministres d'organiser la Conférence internationale *Immigration Detention of Children: Coming to a Close?* à Prague, les 25-26 septembre 2017 (voir paragraphe 56 ci-dessus). Des informations à ce sujet ainsi que le projet de programme ont été envoyées à tous les participants au CDDH par le Secrétariat début juin 2017 (e-mail de Corinne Gavrilovic du vendredi 2 juin 2017, 17 :14).

59. Le CDDH note que cet événement est directement lié aux travaux du CDDH-MIG, qu'il constituera l'activité principale du Conseil de l'Europe en 2017 en matière de rétention des migrants et que ses résultats prendront une place importante dans le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe. Pour ces raisons, le CDDH réitère la nécessité de donner toute la visibilité nécessaire à cette conférence dans les capitales et demande à ses participants de communiquer aux organisateurs ([vkundrak@msp.justice.cz](mailto:vkundrak@msp.justice.cz)) les noms et adresses des experts nationaux qui devraient y être invités.

\* \* \*

### **Extrait du rapport de la 88e réunion du CDDH**

(5-7 décembre 2017, document CDDH(2017)R88)

#### **4.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)**

19. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) M. Morten RUUD (Norvège) informe le CDDH que le Groupe, lors de sa 3<sup>e</sup> réunion (24-26 octobre 2017, CDDH-MIG(2017)R3) a finalisé son projet révisé d'Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations (CDDH-MIG(2017)02Rev) et échangé des vues sur ses travaux en 2018-2019.

<sup>1</sup> Le Rapporteur signale également que le Président du CDDH-MIG et lui-même se sont réunis avec le Secrétariat en mai 2017 pour donner des orientations à ce dernier sur les travaux en cours.

20. Le CDDH félicite le Groupe pour la qualité des travaux accomplis. Après un échange de vues général, il examine le résumé introductif et les diverses sections de l'Analyse et procède à son adoption tel qu'elle figure dans le document CDDH(2017) R88addII, en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour information. En outre, le CDDH décide que le rapport de la Conférence internationale « *La rétention d'enfants migrants: bientôt la fin ?* » (Prague, 25-26 septembre 2017) sera annexé à l'Analyse.

21. Enfin, et en gardant à l'esprit en particulier les résultats de la Conférence de Prague, il marque son accord sur les propositions de travaux futurs qui figurent aux paragraphes 275<sup>2</sup> et 276<sup>3</sup> de l'Analyse.

\* \* \*

---

<sup>2</sup> Le Conseil de l'Europe pourrait apporter à cette réflexion son expertise et sa perspective des droits de l'homme dans le domaine, pour indiquer comment les alternatives pourraient être encadrées de manière efficace. Les Etats membres pourraient être soutenus dans le développement et la mise en œuvre d'un éventail plus large de modèles alternatifs à la rétention, qui se basent sur les facteurs essentiels d'efficacité ainsi que des approches fondées sur l'engagement. Cela représenterait une contribution utile aux efforts actuels des États membres et compléterait les travaux fournis par d'autres parties prenantes européennes et internationales à ce sujet.

<sup>3</sup> Comme suggestion concrète pour des travaux futurs, et à la lumière du mandat du CDDH pour le prochain biennium, une approche progressive dans le cadre du suivi de l'analyse aurait le plus grand potentiel de succès. Dans un premier temps, la valeur ajoutée dans un avenir proche pourrait prendre la forme d'un manuel pratique et simple d'utilisation pour les autorités sur la mise en œuvre efficace des alternatives à la rétention des migrants. Fondamentalement, un tel manuel ne doit pas se restreindre aux aspects juridiques mais doit également s'appuyer sur les facteurs essentiels d'efficacité afin de donner des orientations sur la mise en œuvre réussie des alternatives et des leçons tirées. En parallèle à ce travail, le Conseil de l'Europe pourrait, entre autres, étudier la possibilité du lancement de projets spécifiques de coopération sur les alternatives à la rétention des migrants, avec des Etats membres intéressés, sur une base volontaire. Une seconde étape envisageable dans le processus de suivi des travaux actuels pourrait consister, par exemple, en la prise en considération de lignes directrices sur des alternatives efficaces à la rétention des migrants, en mettant potentiellement l'accent sur les enfants en particulier. Un échange d'information sur l'impact des mesures prises pourrait faire partie intégrante des travaux postérieurs. Afin que tous les travaux de suivi soient aussi utiles que possibles, ils devraient illustrer les normes pertinentes en matière de droits de l'homme et les facteurs essentiels des alternatives efficaces à la rétention des migrants de manière simple à utiliser, accessible et pratique.